

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/128
En date du 10 décembre 2025

Portant sur :

Cession d'une parcelle de terrain non bâtie relevant du domaine privé communal située avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération N°2025/77 en date du 03 juillet 2025 le Conseil Municipal, à l'unanimité autorisait la cession de la parcelle cadastrée section AV n°331 d'une superficie de 100 m² au prix de 15,00 €/m² au profit de la SCI JEANJU

Etant considéré que l'objet des transactions effectuées en deçà de la valeur vénale établie par le service France DOMAINES n'était pas de nature à réaliser une plus-value financière.

Dans le cadre du contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services de la Préfecture ont informé la Collectivité, par courrier en date du 31 juillet 2025, que la jurisprudence exige que les cessions de biens à un prix inférieur à la valeur vénale soient justifiées par des motifs d'intérêt général et qu'elles comportent des contreparties suffisantes (CAA de NANTES, 2^{ème} chambre, 20/04/2021, 20NT03049).

Compte tenu des éléments précités et des justifications insuffisantes, il a été demandé à la Collectivité de bien vouloir inviter le Conseil municipal à retirer les actes en cause.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer de nouveau sur ce projet de cession étant entendu que le prix de vente a été porté à 22,50 €/m² ; montant qui a retenu l'approbation de Monsieur le Secrétaire General de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée section AV n°331 d'une superficie de 100 m² située avenue Pasteur au prix de 22,50 €/m² au profit de la SCI JEANJU
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations
- précise que l'ensemble des frais inhérents à ces opérations restent à la charge des demandeurs
- cette délibération abroge et remplace la délibération n°2025/77 en date du 03 juillet 2025.

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.